

Nombre de membres

En exercice : 21
Présents : 16
Votants : 19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 1^{er} décembre 2020 à 14h30

Délibération N° 12/CDG/2020 : Désignation des représentants de l'Administration aux CAP de catégorie A, B et C.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Mayotte légalement convoqué le 19 novembre 2020, s'est réuni le 1^{er} décembre 2020 à 14h30 à son siège, sous la présidence de Monsieur AMBDI Youssouf.

ÉTAIENT PRÉSENTS (ES) :

REPRÉSENTANTS DES COMMUNES ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS :

Mr SOUMAILA Ambdilwahedou	Maire de Mamoudzou
Mr ABIDI MADI Hafidhou	Conseiller Municipal de Bouèni,
Mr HOUMADI Mikidache	Adjoint au maire de Dzaoudzi-Labattoir,
Mr ABDOU Ali	Adjoint au maire de Tsingoni
Mr AMBDI Youssouf	Maire de Ouangani
Mr HANAFFI Marib	Maire d'Acoua
Mr MOUSSA Hamidou	Adjoint au maire de Kani-Kéli
Mme ABDALLAH Oidhuati	Conseillère communautaire de la CCCO
Mme MROIMANA Atouria	Conseillère communautaire du SMEAM

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ (ES) :

Mr MOUSSA BEN ALI Moussa	Maire de Bandrélé
Mr MADI OUSSANI Mohamadi	Maire de Chiconi
Mr YBRAHIMA Ybrahima Anli	Conseiller communautaire du SIDEVAM

REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL :

Mr Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA	CD canton de Boueni
Mr Issa ISSA ABDOU	CD canton de Dombèni
Mme SOUMAILA Moinécha	CD canton de Ouangani
Mr SOULAÏMANA MHIDI Issa	CD canton Dzaoudzi-Labattoir
Mr SIDI Mohamed	CD canton de Mamoudzou I
Mme Armamie ABDOUL - WASSION	CD canton de Mamoudzou I

ÉTAIENT REPRÉSENTE (ES) :

Mr Bourhane ALLAOUI

CD canton de Koungou

ÉTAIENT ABSENT(ES) :

Mme Raïssa ANDHUM

CD canton de Koungou

Mme RAZAFINATOANDRO Fatimatie

CD du canton de Tsingoni

Le président, Mr AMBDI Youssouf ouvre la séance à 14h53 et rappelle que conformément à l'article 9 du règlement intérieur du Conseil d'Administration du 24 septembre 2014 (délibération n°19/CDG/2014) qui stipule que « **le Conseil d'Administration ne peut siéger que si la moitié de ses membres titulaires sont présents ou représentés soit par leurs suppléants respectifs, soit par un autre membre du conseil d'administration titulaire ou suppléant ayant reçu pouvoir.** »

Donc en présence de 15 membres titulaires, 1 membre suppléant, 3 procurations donnant pouvoir à 3 membres titulaires du conseil, le quorum est atteint et le conseil peut donc siéger.

Madame SOUMAILA Moinécha a été désignée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT rendu applicable à Mayotte par l'ordonnance n°2002-1450 dans son article 6.

Le conseil d'administration,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 29 ;

Vu la délibération n°5/CDG/2020 du 7 novembre 2020 portant élection de Monsieur AMBDI Youssouf, président du centre de gestion de Mayotte ;

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements ;

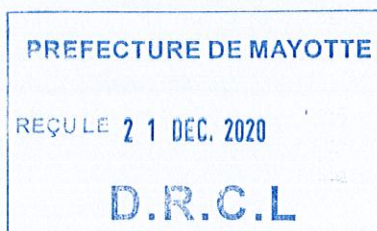
Vu le rapport n°04/CDG/2020 de monsieur le Président du centre de gestion relatif à la désignation des représentants de l'administration aux CAP de catégories A, B et C.

Le président rappelle aux membres présents que le décret n°2004-1526 du 30 décembre 2004 donne au centre de gestion de Mayotte les compétences normalement dévolues aux centres de gestion. Parmi les missions obligatoires des CDG, figure la gestion de la carrière des agents territoriaux au travers des CAP.

Les CAP placées auprès du CDG976 seront exclusivement compétentes à l'égard des fonctionnaires de dix-sept communes et des sept EPCI.

Le président du CDG976 préside la commission. Ce dernier peut se faire représenter par un élu.

Par suite au recensement opéré auprès des communes et établissements publics, pour les trois CAP placées auprès du centre de gestion, le nombre des représentants du personnel fixé par décret est le suivant :



- Catégorie A : 4 représentants titulaires et 4 suppléants
- Catégorie B : 4 représentants titulaires et 4 suppléants
- Catégorie C : 8 représentants titulaires et 8 suppléants

Le nombre de représentants du personnel doit être égal au nombre de représentants de l'administration.

Décide après avoir délibéré, d'accepter à l'unanimité des membres présents la désignation des représentants de l'administration aux CAP de catégorie A, B et C.

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION A LA CAP DE CATEGORIE A

TITULAIRES	SUPPLEANTS
AMBDI Youssouf Président du CDG976 Président de la CAP	HANAFFI Marib Vice-président du CDG976
SOUMAILA Ambdilwahedou Maire de Mamoudzou	ABDALLAH Oidhuati Conseillère communautaire CCCO
ABIDI MADI Hafidhou Conseiller municipal de Bouéni	MOUSSA Hamidou Vice-président du CDG976
HOUMADI Mikidache Adjoint au maire de Dzaoudzi-Labattoir	MOUSSA BEN ALI Moussa Vice-président du CDG976

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION A LA CAP DE CATEGORIE B

TITULAIRES	SUPPLEANTS
AMBDI Youssouf Président du CDG976 Président de la CAP	HANAFFI Marib Vice-président du CDG976
SOUMAILA Ambdilwahedou Maire de Mamoudzou	ABDALLAH Oidhuati Conseillère communautaire CCCO
ABIDI MADI Hafidhou Conseiller municipal de Bouéni	Moussa Hamidou Vice-président du CDG976
HOUMADI Mikidache Adjoint au maire de Dzaoudzi-Labattoir	MOUSSA BEN ALI Moussa Vice-président du CDG976

PREFECTURE DE MAYOTTE

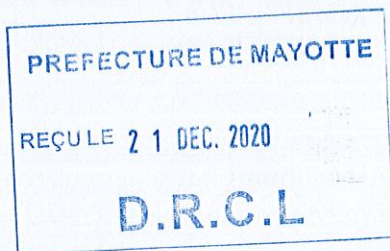
REÇU LE 21 DEC. 2020

D.R.C.L

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION A LA CAP DE CATEGORIE C

TITULAIRES	SUPPLEANTS
AMBDI Youssouf Président du CDG976 Président de la CAP	RAKOTO Claudie Conseillère municipale de Mamoudzou
SOUMAILA Ambdilwahedou Maire de Mamoudzou	AHAMADI Mahamoudou Conseiller municipal de Mamoudzou
ABIDI MADI Hafidhou Conseiller municipal de Bouéni	Damary Marianne Conseillère municipale de Mamoudzou
HOUMADI Mikidache Adjoint au maire de Dzaoudzi-Labattoir	MHOUDHOIR Soiyinri Adjoint au maire de Mamoudzou
HANAFFI Marib Vice-président du CDG976	M'SOILI Fatima Fayna Conseillère municipale de Mamoudzou
ABDALLAH Oidhuati Conseillère communautaire CCCO	RIDHOI Zainaba Conseillère municipale de Chiconi
Moussa Hamidou Vice-président du CDG976	MADI Ambida Adjointe au Maire de Ouangani
MOUSSA BEN ALI Moussa Vice-président du CDG976	ABDOU Chadhouli Conseiller communautaire SIDEVAM976

Le conseil d'administration charge monsieur le Président et Mme la Directrice de l'exécution et de la publication de cette délibération.



Mamoudzou, le 7 décembre 2020.

Le Président du CDG976,

AMBDI Youssouf

COPIE CERTIFIEE CONFORME,

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire, Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Mamoudzou, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.